ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 10 Décembre 2018

Présents : M. GILLES (Président). Mmes GUEGAN, TETON. MM. YUSTE, CHAUMARD.

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2

Confirmation : Le match n° 50135.1 : **MAILLANE SDE / US AVIGNON** du 06/01 se jouera à **15h00.**

D3

Le match n° 50610.1 : **ISLE FC / OPPEDE MAUBEC** du 16/12 se jouera à **12h00** (lever Gambardella).

Le match n° 50330.1 : **RC PROVENCE / SORGUES ESP** non joué le 09/12, devra se jouer en nocturne en semaine au plus tôt (SORGUES ESP déjà 3 matchs de retard).

D4

Confirmation : Le match n° 50678.1 : **ORANGE GRES / MALAUCENE RG** devra se jouer le **23/12/2018 à 13h00 (pas de report possible).**

Le match n° 50782.1 : **BOSQUETAINE US / ETOILE AUBUNE** donné à rejouer par la C.S.R., se jouera le **23/12/2018 à 15h00.**

D5

Le match **GADAGNE SC / ORANGE FC** du 16/12/2018 se jouera sur le stade **Paul Mille.**